



# PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

Direction de l'Ecologie  
Division Biodiversité Montagne Atlantique

Affaire suivie par : Benoit VINCENT  
Téléphone : 05 61 58 51 02  
Courriel :  
benoit2.vincent@developpement-durable.gouv.fr

Toulouse, le 12 avril 2021

Rapport d'instruction

au

CSRPN Occitanie  
A l'attention de Michel Bertrand et Bernard  
Delay, coordinateurs du GT ERC/DEP

## RAPPORT D'INSTRUCTION AVIS DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DREAL au CSRPN

**Projet: Création d'une desserte forestière en forêt syndicale de l'Abedet (65)**

**Dossier de demande de dérogation à la protection des espèces de flore  
portant sur 1 espèce protégée flore  
présenté par la commission syndicale de l'Abedet, AUCUN (65).**

### 1. Présentation du projet, éligibilité à une demande de dérogation

#### 1.1. Demandeur

La demande est portée par la **commission syndicale de l'Abedet**, mairie, 65400 AUCUN.

#### 1.2. Nature du projet

Le projet vise la création de 758 mètres de piste de débarquement en 3 tronçons (respectivement de 160, 294 et 304 mètres) afin de permettre la récolte de peuplements de futaie irrégulière de hêtre en coupe d'amélioration dans la parcelle forestière N°5 de la forêt syndicale de l'Abedet.

#### 1.3. Finalité du projet et absence de solutions alternatives

- Solutions alternatives

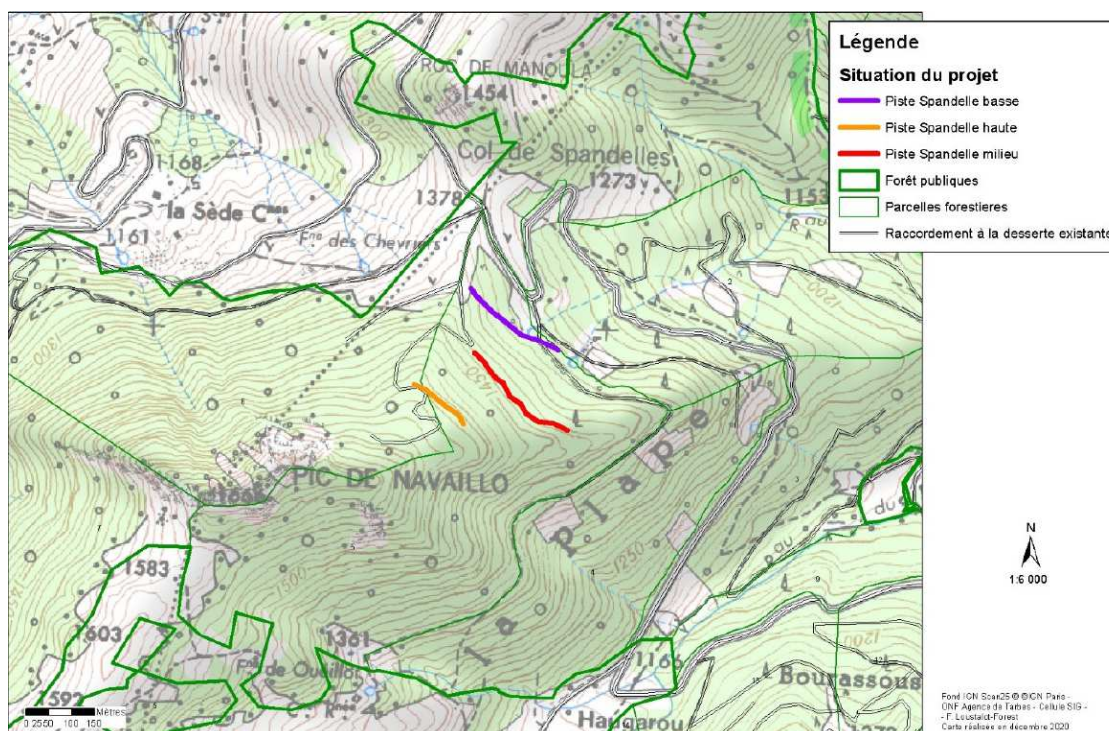
L'exploitation par câble de la parcelle 5 ne permet pas d'installer des longueurs de lignes suffisantes pour assurer la rationalité et la rentabilité économique du chantier. La pente étant trop importante, le débusquage par cheval n'est pas envisageable. Enfin le débarquement par hélicoptères a un coût financier et environnemental trop élevé. Ainsi, la création des 3 tronçons qui s'ajoutent au réseau en place assurent l'optimisation des techniques d'exploitation engagées sur ce versant.

- Raisons impératives d'intérêt public majeur

Ce projet s'inscrit dans le plan mobilisation des ressources forestières du pays de Lourdes et des vallées des gaves. Les travaux projetés permettront à l'avenir l'exploitation de plus de 12 ha et de mobiliser pour les 5 prochaines années, près de 840m<sup>3</sup> de bois.

Le projet répond donc, suivant ces justifications, à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées:

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.



Carte de localisation du projet de desserte forestière

- Maintien du bon état de conservation

Le dossier ne conclut pas explicitement sur le bon état de conservation de l'espèce au sein d'un chapitre dédié. Cependant, du fait du faible niveau d'impact du projet et des mesures proposées, le maintien du bon état de conservation est rempli.

## 2. Qualité générale de l'étude faune-flore-milieus naturels

### 2.1. Méthodologie

Le maître d'ouvrage a bénéficié du conseil de l'Office Nationale ds Forêts qui a mené des investigations sur l'emprise du nouveau tracé. Les inventaires se sont étalés sur deux sessions les 08 janvier et 9 novembre 2020. 16 stations de *Buxbumia viridis* ont ainsi été recensées.

### 2.2. Analyse des enjeux et impacts

Le dossier indique que la construction de la piste est susceptible d'entraîner la destruction de sporophytes de Buxbaumie au sein d'une surface de 7850m<sup>2</sup>. De plus la desserte induira des impacts suite à l'exploitation forestière qui en découlera.

## 3. Mesures d'atténuation et impacts résiduels

### 3.1. Mesures

Le projet propose comme mesure de réduction **de déplacer systématiquement tous les bois morts au sol**, susceptibles de porter l'espèce, en dehors de l'emprise du projet. Ce déplacement sera fera en fonction de la pente en travers :

- pente inférieure à 50 % : déplacement des supports à l'amont ou à l'aval de la future piste
- pente supérieure à 50 % : déplacement des supports uniquement à l'amont.

En complément de cette mesure, l'aménagement forestier propose de réserver les bois morts au sol et sur pied par l'installation d'une trame de vieux bois favorables à la biodiversité, constitué d'arbres morts sur pied, sénescents, très gros, à cavité, disséminés au sein de peuplements selon une densité d'au moins 3 arbres /ha. De plus, il est prévu la conservation de bois mort au sol, issu de diverses origines : mortalité naturelle, chablis disséminés et rémanents de coupes. Des supports favorables à la Buxbaumie verte seront recréés en laissant au sol des arbres ou des rémanents issus de la coupe d'emprise.

La DREAL note que ces mesures s'appuient sur un document intitulé « *Cadre d'application de la réglementation sur les espèces végétales protégées : Buxbaumia viridis et les projets de desserte forestière* » élaboré par l'ONF. Ce document propose ds protocoles d'inventaires et de démarches « éviter, réduire, compenser » spécifique à l'espèce. Il a été validé par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 novembre 2017.

### **Conclusions**

En conclusion, la DREAL Occitanie émet un **avis favorable** à la demande de dérogation présentée par la commission syndicale de l'Abedet. Le projet impacte un nombre limité de stations qui présentent l'avantage de pouvoir être déplacées avec leur support-tronc et d'éviter une démarche de transplantation. Les propositions de réserver des bois morts au sol à différents stades de décomposition permet d'envisager la présence de supports supplémentaires susceptibles d'accueillir d'autres stations.

Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Le Responsable de la Division biodiversité  
Montagne Atlantique



Michaël Douette